



Le Livret SNJ du journaliste

par François BOISSARIE et Jean-Paul GARNIER

PROFESSION

Radios locales privées

LES DEFINITIONS DES FONCTIONS

Après l'écllosion, euphorique et désordonnée, des radios locales privées dans la décennie 80, les RLP ont-elles atteint leur maturité ? Ce serait ignorer que ce secteur de la presse obéit aux mêmes contraintes que les autres : audience, équilibre budgétaire, concurrence, concentration etc. Dans le domaine des relations sociales, sur lequel nous nous centrons, trois situations statutaires co-existent pour les journalistes, soit de la plus récente à la plus ancienne :

- 1) les radios locales privées couvertes par le protocole d'accord du 5 décembre 2008, portant sur les définitions des fonctions des journalistes dans la branche radiodiffusion, un protocole conclu avec plusieurs fédérations patronales ;
- 2) les radios locales privées relevant des agences de presse audiovisuelles et de la grille des définitions correspondante, conclue en 1996 avec la Fédération patronale des agences de presse ;
- 3) enfin, les radios locales privées historiques, relevant de la grille de qualifications initiale conclue en 1984.

F.B.

Définitions des fonctions dans la branche radiodiffusion

(L'accord de décembre 2008)

Rédacteur(trice) en chef : Journaliste responsable, sous l'autorité de la direction, de la conception et de la réalisation de l'ensemble des journaux, magazines et programmes journalistiques produits pour l'antenne. A autorité sur l'ensemble des journalistes et personnels de la rédaction.

Coordinateur(trice) de la rédaction : Journaliste qui assure, sous l'autorité de la direction ou du rédacteur en chef, la coordination des activités de plusieurs journalistes, permanents ou pigistes, et/ou remplit également les fonctions de reporter - rédacteur - présentateur, ou certaines de ces fonctions.

La progression entre les échelons est déterminée par l'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte).

Reporter - rédacteur(trice) – présentateur(trice) : journaliste qui réalise des recherches d'informations et des reportages à l'extérieur et/ou rédige et effectue le montage des sujets, et/ou rédige et présente les journaux.

La progression entre les échelons est déterminée par l'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte).

Stagiaire diplômé(e) ou stagiaire non diplômé(e) (2e année) : Journaliste débutant(e) diplômé(e) d'une école reconnue par la profession, ou journaliste non diplômé(e) effectuant sa deuxième année de stage dans la profession.

Stagiaire non diplômé(e) (1^{re} année) avec expérience antenne radio : journaliste non diplômé(e) d'une école reconnue par la profession, ayant exercé précédemment un emploi antenne radio d'une durée minimum d'un an autre que journaliste (animation, réalisation, production).

Stagiaire non diplômé (e) (1^o année) : Journaliste non diplômé (e) d'une école reconnue par la profession, effectuant sa première année de stage dans la profession.

Agences audiovisuelles (SAM)

(l'accord de novembre 1996)

Préambule

Les parties sont convenues d'élaborer des définitions de fonctions pour les journalistes apportant leur contribution à des agences de presse audiovisuelles. Elles se sont bornées aux principales fonctions rencontrées dans des agences assurant une couverture locale ou régionale. Elles demandent, après avis du législateur, que ces définitions de fonctions ainsi que le barème de salaires annexé, soient étendus à l'ensemble des radios assurant une couverture locale ou régionale dans un souci de cohérence.

Rédacteur en chef (coefficient 235)

Est responsable, sous l'autorité de sa direction, de la conception et de la réalisation du (ou des) journal(ux) et des émissions d'information. Il a autorité sur l'ensemble du personnel rédactionnel. Il peut être appelé, suivant les besoins, à remplir des missions, réaliser des enquêtes et reportages.

Rédacteur en chef adjoint (coefficient 195)

Assiste ou supplée le rédacteur en chef.

Chef des informations (coefficient 180)

A pour fonction d'animer et de coordonner, suivant les directives du rédacteur en chef, le travail des journalistes et/ou des correspondants dans un ensemble de rubriques diverses. Il est responsable de la production, de la réalisation et du respect des horaires du (ou des) journal ou des émissions d'information.

Chef de service (coefficient 165)

Sous la responsabilité du rédacteur en chef, a pour fonction de diriger un ou plusieurs journalistes dans un service.

Sous-chef de service (coefficient 150)

Assiste ou supplée le chef de service.

Rédacteur reporter présentateur (4 échelons : coefficients 140, 130, 120 et 115*)

Journaliste polyvalent assumant une ou plusieurs des fonctions ci-dessous.

Rédacteur : choisit et donne une forme journalistique adaptée aux communiqués, informations diverses de toutes provenances.

Reporter : affecté à la recherche d'informations extérieures, il est chargé des reportages et/ou d'enquêtes impliquant des déplacements.

Présentateur : chargé de la présentation à l'antenne des flashes, bulletins et journaux d'information.

Le rédacteur reporter présentateur, qui assure en outre la responsabilité éditoriale (choix des thèmes et des invités) et la présentation d'un magazine régulier d'information au moins bimensuel, bénéficie de 5 points supplémentaires de coefficient, quel que soit son échelon, et de 10 points s'il assume cette responsabilité depuis deux ans.

Stagiaires : du 19e au 24e mois (coefficient 110)

du 13e au 18e mois (coefficient 105)

du 4e au 12e mois (coefficient 100)

du 1er au 3e mois (coefficient 95)

8 novembre 1996

** Le passage au 2e échelon des rédacteurs et reporters 1er échelon doit intervenir au plus tard 24 mois après la titularisation (stage accompli)*

L'accord de janvier 1984

Rédacteur-reporter (coefficient 1 120)

Journaliste apte à passer au micro, n'ayant d'autre responsabilité que son propre travail ; il est appelé soit à dire au micro un texte dont il est l'auteur, soit à concevoir et effectuer des reportages et des entretiens.

Journaliste bilingue (coefficient 1 170)

Journaliste rédacteur-reporter travaillant habituellement à l'antenne dans une langue étrangère aussi bien qu'en français, apte à effectuer toute traduction et/ou adaptation d'un texte d'une langue à l'autre. L'emploi des langues bretonne, basque, occitane... entre dans ce champ d'application.

Journaliste spécialisé (coefficient 1 170)

Journaliste possédant, dans une ou plusieurs disciplines, une qualification reconnue, sanctionnée notamment :

– soit par des stages spécialisés,

– soit par une pratique journalistique dans les disciplines concernées ne pouvant être inférieure à trois ans.

Rédacteur-présentateur (coefficient 1 280)

Journaliste rédigeant et présentant des journaux parlés réguliers.

Rédacteur en chef d'une rédaction locale (coefficient 1 480)

Journaliste responsable de la conception et du contenu d'un ensemble d'émissions quotidiennes et périodiques d'information, diffusées localement. Il a autorité sur l'ensemble du personnel rédactionnel.

20 janvier 1984

Ces définitions ont été contresignées, par le SNJ, la CFDT et la CGT et, pour les organisations patronales, par la Fédération nationale des radios libres (FNRL) ; le syndicat national des télévisions et radios locales (SNTRL) ; l'Association pour la libération des ondes (ALO) ; le Syndicat des radios indépendantes et nouvelles télévisions (SPRINT-régions).